

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
9 DECEMBRE 2014**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu de séance du 24 octobre 2014	page 03
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. 2014-246 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 4	page 04
4. 2014-247 - Exercice 2015 – Vote de la surtaxe communale de l'Eau et de l'Assainissement	page 05
5. 2014-248 - Budget annexe de l'Eau – Assujettissement à la TVA	page 06
6. 2014-249 - Exercice 2015 – Budget primitif du budget principal de la Ville	page 06
7. 2014-250 - Exercice 2015 – Budget primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux	page 13
8. 2014-251 - Exercice 2015 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal Industriel et commercial de la route de Troyes	page 14
9. 2014-252 - Exercice 2015 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal Le Marignan	page 15
10. 2014-253 - Exercice 2015 – Budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard	page 15
11. 2014-254 - Exercice 2015 – Budget primitif du budget annexe de l'Assainissement	page 17
12. 2014-255 - Exercice 2015 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau	page 18
13. 2014-256 - Adhésion au protocole d'échange standard dans sa version 2 (PES V2) et à l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives et des documents budgétaires	page 20
14. 2014-257 - Exercice 2015 – Tarifs communaux	page 21
15. 2014-258 - Remboursement des frais de déplacements	page 26
16. 2014-259 - Exercice 2015 – Attributions subventions aux Associations Locales	page 26
17. 2014-260 - Exercice 2015 – Attribution subvention à la Mission Locale des Marchés de Bourgogne	page 29
18. 2014-261 - Exercice 2015 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Prévention Routière	page 30
19. 2014-262 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation des sols de la salle Polyvalente de l'Ecole Elémentaire Cailletet	page 30
20. 2014-263 - Demande de subvention au Conseil Général pour la réalisation d'un terrain de sports en synthétique	page 31
21. 2014-264 - Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique	page 32
22. 2014-265 - Demande de subvention pour Fête du Crémant et Journées Châtillonnaises 2015	page 32
23. 2014-266 - Participation financière de la commune à la classe de neige de l'Ecole élémentaire Carco	page 33
24. 2014-267 - Régularisation de la cession de la cave n° 23 dans la copropriété sise 14 et 16 rue du Bourg à Mont	page 33
25. 2014-268 - Désignation des représentants de la commune au GIP du Parc National	page 34
26. 2014-269 - GIP de préfiguration du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne - Consultation institutionnelle locale en vue d'aboutir à la prise en considération du projet	page 35
27. 2014-270- Modification des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Lycée Désiré Nisard	page 36
28. 2014-271 - Modification des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Fontaine des Ducs	page 36
29. 2014-272 - Modification des représentants du conseil municipal dans les instances du Syndicat Intercommunal du Lac de Marcenay-Larrey	page 37
30. 2014-273 - Adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux	page 37
31. 2014-274 - Adhésion de la commune de Beaulieu au SICEC	page 38
32. 2014-275 - Adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de Côte d'Or garantissant les risques statutaires	page 38
33. Questions diverses	page 39

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Valérie DEFOSSE

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Paul BROSSAULT, M. Jean-Paul CONTANT, Mme Marie-France FAUQUETTE.

1- Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2014

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2014-190 du 6 octobre 2014, la Ville a encaissé un chèque de Groupama d'un montant de 1 573,83 € en remboursement d'une partie du sinistre du 28 mai 2014 sur le mur Impasse Saint Louis.

Par décision n° 2014-191 du 7 octobre 2014, la Ville a signé un avenant pour travaux supplémentaires au marché de travaux connexes à l'aménagement foncier de Chatillon-sur-Seine.

Par décision n° 2014-192 du 13 octobre 2014, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1^{er} novembre 2014.

Par décision n° 2014-193 du 21 octobre 2014, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 19 avenue Edouard Herriot à compter du 1^{er} décembre 2014.

Par décision n° 2014-194 du 22 octobre 2014, la Ville a signé l'avenant n° 5 au contrat d'assurance « Dommage aux biens » souscrit auprès de Groupama.

Par décision n° 2014-195 du 22 octobre 2014, la Ville a signé l'avenant n° 4 au contrat d'assurance « Flotte Automobile » souscrit auprès de Groupama.

Par décision n° 2014-196 du 22 octobre 2014, la Ville a signé l'avenant n° 2 au contrat d'assurance « Tous risques expositions/instruments de musique » souscrit auprès de Groupama.

Par décision n° 2014-197 du 24 octobre 2014, la Ville a encaissé un chèque de Groupama d'un montant de 360 € en remboursement du sinistre du 27 juin 2014 sur la bâche du chapiteau Richard Philip.

Par décision n° 2014-198 du 24 octobre 2014, la Ville a encaissé un chèque de Groupama d'un montant de 491 € en remboursement de la franchise du sinistre du 13 juin 2014 sur un mât d'éclairage public rue de la Libération.

Par décision n° 2014-225 du 27 octobre 2014, la Ville a attribué les prix aux lauréats des maisons fleuries 2014.

Par décision n° 2014-226 du 29 octobre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 25 sis 15 rue Louis Desliens.

Par décision n° 2014-227 du 29 octobre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 280 sis rue Claude Bernard.

Par décision n° 2014-228 du 30 octobre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 471 sis 15 rue de la Libération.

Par décision n° 2014-230 du 13 novembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 228 et 229 sis 3 et 3 bis rue Docteur Regnault.

Par décision n° 2014-231 du 14 novembre 2014, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par décision n° 2014-232 du 18 novembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 233 ET 234 sis 19 Chemin du Chalumeau.

3 – 2014-246 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-097 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu les délibérations n° 2014-066 du 17 avril 2014 approuvant la décision modificative n° 1, la délibération n° 2014-122 du 20 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 2, ainsi que la délibération n° 2014-202 du 24/10/2014 de ce même budget,

Vu la Commission des Finances en date du 01 décembre 2014,

Considérant que depuis l'adoption de ces délibérations, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 4 du budget principal de la commune pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				28132	Amortissements immeuble de rapport		10 900,00 €
				1641	Emprunts en euros	10 900,00 €	
TOTAL				TOTAL		10 900,00 €	10 900,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
64168	Autres emplois d'insertion		2 000,00 €	70311	Concessions de cimetières		1 500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations		600,00 €	7088	Autres produits d'activités annexes		1 100,00 €
6811	Dotations aux amortissements		10 900,00 €	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		10 900,00 €
TOTAL			13 500,00 €	TOTAL			13 500,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4 – 2014-247 - Budget annexe de l'Eau – Assujettissement à la TVA

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'assujettir à la TVA le budget annexe de l'EAU. Cette solution permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement.

Il précise que les redevances facturées seront majorées du taux de TVA en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

* de décider d'assujettir le budget annexe de l'eau à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2015.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 – 2014-248 - Exercice 2015 – Vote de la surtaxe communale de l'Eau et de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2013-107 du 23 décembre 2013 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

- . Surtaxe communale de l'eau : 0,70 € le m³
- . Surtaxe communale de l'assainissement : 0,92 € le m³,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2014,

Il est proposé de maintenir la surtaxe communale de l'assainissement et de baisser la surtaxe communale de l'eau comme suit :

- Eau : 0,68 € du m³
- Assainissement : 0,92 € du m³

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,68 € le m³
- surtaxe communale d'assainissement : 0,92 € le m³

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « taxes et redevances » du budget de l'eau et à l'article 7061 « taxes et redevances » du budget de l'assainissement.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6 – 2014-249 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 octobre dernier a mis en avant la contribution qui sera demandée aux collectivités dans les efforts programmés de rétablissement des comptes publics.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui, conformément à ce même débat d'orientation budgétaire, a donc été bâti en tenant compte de la baisse des concours de l'Etat et donc une prudence à respecter au niveau de l'inscription des recettes pour la Ville de Châtillon-sur-Seine.

En 2014, d'importants projets ont été ouverts et se sont poursuivis. Certains dossiers ne pouvant se réaliser en une seule année, ils font donc l'objet de report de crédits automatiques sur 2015 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier :

- De la création d'un terrain de football synthétique
- Du projet de création d'une médiathèque
- De la réhabilitation de l'église des Génovéfains
- De l'élaboration du P.L.U.

Par ailleurs, pour l'année 2015, il a fallu tenir compte des inscriptions de nouveaux crédits budgétaires :

- du besoin de la population pour le maintien des services sur place au quotidien, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'environnement et de la culture et du rôle que la Ville se doit de jouer dans ce cadre,

- de la volonté municipale de soutenir le développement économique,

- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui viennent modifier l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières,

- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités,

- des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités notamment en matière d'urbanisme pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols à compter du 1^{er} juillet 2015

- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens,

- du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution,

- la prise en compte au niveau des dépenses de fonctionnement des engagements pris lors des derniers exercices au niveau de plusieurs opérations tout en continuant la politique de maîtrise et de rigueur qui est celle de la Ville depuis de nombreuses années,

Fort heureusement, du fait de sa politique de rigueur de gestion et de désendettement menée depuis maintenant une quinzaine d'années, la Ville de Châtillon-sur-Seine a su se dégager des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement qui lui permettent de mener à bien tous les investissements prévus sans emprunt, l'emprunt affiché ne sera d'aucune utilité après la reprise des résultats en cours d'année.

Ces propositions seront détaillées plus tard dans le présent document mais peuvent être présentées en fonction des choix faits par la collectivité, principalement afin de la doter d'équipements de qualité tant au niveau scolaire que culturel et sportif pour la rendre la plus attractive possible et pour offrir à la population tous les services nécessaires.

Soucieuse du principe de transparence et de sincérité en la matière, cette proposition de budget est le fruit d'une solide réflexion sur les besoins et les possibilités de la Ville et se borne à inscrire des projets réalisables, sauf contretemps imprévisibles, dès 2015. Bien entendu, en fonction de l'avancée des dossiers et la survenance d'éléments nouveaux, des crédits pourront être ajoutés ou supprimés pour adapter le budget aux besoins de la collectivité.

La section de fonctionnement a, cette année encore, été construite dans un souci d'optimisation de tous les chapitres de dépenses en adéquation avec les besoins évalués par chacun des services et des impératifs du Service Public. Animée depuis quelques années, par une démarche de rationalisation des moyens, force est de constater que les marges de manœuvres en la matière se sont considérablement réduites. La Ville se doit en effet d'assumer certains postes de dépenses tels que le soutien au programme de voirie 2015 exécuté par le SIVOM pour plus de 500 000 € et la participation aux travaux du SICECO qui viennent de fait augmenter la section de fonctionnement.

L'élaboration de ce budget tient compte, bien évidemment, de la poursuite de la volonté de la municipalité de maîtriser les taux d'imposition.

Enfin, ce budget vise à maintenir un niveau de services et d'interventions de la commune auprès de la population, soit directement, par ses actions, soit indirectement par ses subventions auprès des associations locales en adéquation avec leurs actions et leurs implications locales.

Ainsi on peut rappeler quelques données :

A. LES PRIORITES DU BUDGET 2015

Le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2015, soumis ici à délibération du conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 14 170 746,00 € dont 7 394 457,00 € pour la section de fonctionnement et 6 776 289,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

* le chapitre 011 "*CHARGES DE GESTION GENERALE*" pour un montant total de 2 290 055,71 € qui se décompose principalement de la façon suivante :

- le chapitre 60 "*ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS*" pour 1 148 985,71 € enregistre les crédits nécessaires aux achats non stockables (eau, énergie, ...), les produits d'entretien, de voirie, les fournitures scolaires, de bureau, l'alimentation, les produits pharmaceutiques, l'habillement, les abonnements bibliothèque...

- le chapitre 61 "*SERVICES EXTERIEURS*" pour 606 220 € enregistre les crédits nécessaires aux prestations de services avec les entreprises (éclairage public, entretien des espaces verts, balayage des rues, ...).

- le chapitre 62 "*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*" pour 411 450 € concerne les rémunérations d'intermédiaires (percepteur, appel aux entreprises pour les travaux d'entretien...), les frais d'actes et de contentieux, les frais de publicité et publications diverses, les frais de transports, de mission et de réceptions, les frais de télécommunications et d'affranchissement.

- le chapitre 63 "*IMPOTS, TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES*" pour 123 400 € enregistre les crédits nécessaires au paiement des taxes foncières, taxes sur les spectacles.

* le chapitre 012 "*CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES*" pour un montant total de 2 877 900 € qui se décompose principalement de la façon suivante :

- le chapitre 62 "*AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR*" pour 2 000 € concerne les frais du personnel extérieur dans le cadre des remplacements divers...

- le chapitre 63 "*IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS*" pour 54 200 € concerne les cotisations versées au centre de gestion et au centre de formation du personnel communal, ainsi que les cotisations versées au FNAL.

- le chapitre 64 "*CHARGES DE PERSONNEL*" pour 2 821 700 € prend en compte l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité ainsi que les charges sociales patronales liées à ces rémunérations (sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, ...).

* le chapitre 65 "*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*" pour 1 612 760 € concerne les autres charges de gestion courante telles que les indemnités et frais de mission du maire et des adjoints, les contingents et participations obligatoires (contingent d'incendie, les contributions au SIVOM, au SICECO...) ainsi que les subventions aux associations locales.

* le chapitre 66 "*CHARGES FINANCIERES*" pour 73 115,29 € enregistre les charges rattachées à la gestion financière.

* le chapitre 67 "*CHARGES EXCEPTIONNELLES*" pour 15 000 € concerne les bourses et prix, les titres annulés sur exercices clos.

* le chapitre 68 "*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*» pour 479 823 € enregistre les dotations aux amortissements.

* le chapitre 022 "*DEPENSES IMPREVUES*" pour 23 303,00 € correspondant aux dépenses non prévisibles à ce jour, ce chapitre pourra être individualisé ultérieurement.

1-2 Les recettes réelles de fonctionnement

I – Fiscalité et dotations

Le budget 2015 s'appuie cette année encore sur une grande prudence compte tenu de la conjoncture économique.

Fiscalité

	Taxe professionnelle/CFE	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TOTAL
2005	1 237 532	755 352	1 158 104	49 190	3 200 178
2006	1 367 621	781 297	1 177 364	40 615	3 366 897
2007	1 415 255	815 625	1 228 788	41 292	3 501 030
2008	1 442 337	816 752	1 240 729	41 969	3 541 787
2009	1 566 894	884 492	1 302 554	42 533	3 796 443
2010	(Compensation relais de TP en 2010) 1 566 894	875 217	1 327 014	43 492	3 812 617
2011	374 516	1 353 285	1 347 622	46 433	3 121 856
2012	346 303	1 378 405	1 378 246	47 616	3 150 570
2013	306 484	1 181 986	1 170 151	40 597	2 699 178
2014	297 529	1 225 528	1 189 495	40 904	2 753 456
2015 (fiscalité attendue)	312 000	1 350 000	1 305 000	45 000	3 012 000

Dotations attendues

	Compensations fiscales	DGF	DSR	Péréquation	TOTAL
2006	389 420	2 008 887	178 707	12 610	2 589 624
2007	262 906	2 030 792	197 833	7 651	2 499 182
2008	248 767	2 051 300	219 511	9 806	2 528 384
2009	222 519	1 999 362	197 486	4 903	2 424 270
2010	224 659	1 981 626	198 316	0	2 404 601
2011	252 262	1 851 047	196 163	0	2 299 472
2012	245 107	1 820 139	214 856	0	2 280 102
2013	238 302	1 782 904	227 733	0	2 248 939
2014	225 572	1 706 191	225 683	0	2 157 246
2015 (dotation attendue)	220 800	1 600 000	200 000	7 000	2 027 800

Les ressources de fonctionnement peuvent être décomposées en trois grandes masses : les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services, celles provenant de diverses aides et celles relatives aux impôts.

Les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services

Ces recettes proviennent pour l'essentiel de la facturation de diverses prestations (de la bibliothèque, de l'école de musique, de la piscine et du cinéma ...) ainsi que de la location de divers éléments du patrimoine (Salles...). Elles s'élèvent à 7 394 457 € et se décomposent comme suit :

* le chapitre 013 «*ATTENUATION DES CHARGES*» pour 34 700 € enregistre les recettes relatives aux charges de personnel (remboursements des indemnités journalières...)

* le chapitre 70 «*PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES*» pour 658 300 € enregistre les recettes liées aux produits des services du domaine et des ventes diverses (vente des coupes de bois, concessions funéraires, droits d'occupation du domaine public, remboursement du budget annexe Théâtre pour l'emprunt et les salaires, remboursement d'assurances.....)

* le chapitre 75 «*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*» pour 549 647 € enregistre les revenus des immeubles et les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.

Les recettes provenant de diverses aides

* le chapitre 74 pour 2 304 310 € dont 1 600 000 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement et le solde concernant diverses subventions de l'Etat, de la Région, du Département et autres, ainsi que les produits provenant des compensations des exonérations sur les diverses taxes.

Les recettes liées aux impôts, taxes, redevances, et dotations

Qu'il s'agisse d'impôts directs locaux, d'impôts sur les ménages et/ou les entreprises, que la fiscalité soit locale ou nationale, directe ou indirecte, taxes et redevances diverses, notamment d'utilisation du domaine public, leur montant total s'élève à 3 697 500 €.

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur la base des opérations réelles, sans reprise des restes à réaliser et hors opérations d'ordre budgétaire, le budget 2015 connaît une diminution de ses remboursements d'emprunts compte tenu de la politique de désendettement de la Ville.

1-1 Les dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à 6 776 289 € et se décomposent comme suit :

* le chapitre 20 pour 43 250 € enregistre les « *IMMOBILISATIONS INCORPORELLES* » (achat de logiciels, frais liés au PLU...)

* le chapitre 21 pour 350 900 € « *IMMOBILISATIONS CORPORELLES* » paie les acquisitions de terrains, le matériel et l'outillage d'incendie, de voirie, la sculpture des journées châillonnaises, matériel de bureau et matériel informatique.

* le chapitre 23 pour 4 559 500 € « *IMMOBILISATIONS EN COURS* » paie les constructions et les divers travaux.

Les principales opérations de la section d'investissement se trouvent dans le tableau qui suit :

VILLE - INVESTISSEMENT DEPENSES 2015

Administration générale		
Mobilier divers		30 000,00 €
Informatique		30 000,00 €
Logiciel		10 000,00 €
Equipements sportifs		
piscine	matériel	8 000,00 €
Salle Désiré Vêque	façade	200 000,00 €
Salle Désiré Nisard	local rangement	80 000,00 €
Tennis	club house agrandissement	50 000,00 €
Création d'un terrain de sports synthétique		1 500 000,00 €
Tourisme		
Camping	travaux	20 000,00 €
Urbanisme		
Urbanisme	PLU	20 000,00 €
Urbanisme	acquisition terrains	50 000,00 €
Culture		
étude médiathèque		30 000,00 €
médiathèque		1 000 000,00 €
Maison de la Musique	toiture	25 000,00 €
Cinéma	matériel	5 000,00 €
école de musique	instruments	11 000,00 €
Patrimoine ancien		
Hôtel de Ville	façades 1 ^{ère} tranche	150 000,00 €
Eglise St Vorles	réfection beffroi	30 000,00 €
Eglise des Génovéfains	1 ^{ère} tranche conditionnelle	930 000,00 €
Chapelle St Thibault	toiture	15 000,00 €
Équipement divers		
réfection mur allée des boulangers		90 000,00 €

Sculpture Journées Chatillonnaise		4 000,00 €
Sonorisation ville		10 000,00 €
Equipements scolaires		
salle polyvalente école Cailletet	réfection des sols	50 000,00 €
maternelle Carco	étude construction préau	10 000,00 €
Patrimoine divers		
Gendarmerie	sols bureaux	69 500,00 €
Esplanade St Vorles	Réaménagement	150 000,00 €
Remplacement poteaux incendie		5 000,00 €
Illuminations de Noël		15 000,00 €
Travaux d'exhumation		5 000,00 €
Services techniques		
centre social	étanchéité dalle	20 000,00 €
Forêt communale	investissement	10 000,00 €
Espaces publics	aire de jeux	20 000,00 €
Renouvellement mobilier urbain		15 000,00 €
étude urbanisme aménagement centre ville		50 000,00 €
Signalisation		15 000,00 €
Pavoisement		10 000,00 €
TRAVAUX EN REGIE		150 000,00 €

* le chapitre 16 pour 300 000 € correspondant au remboursement de la part en capital de la dette au titre de l'année 2015.

* le chapitre 020 pour 20 000 € correspondant aux dépenses imprévues c'est-à-dire ici encore les dépenses non prévisibles à ce jour et qui pourront être ventilées ultérieurement.

2-2 Les recettes réelles d'investissement

Elles concernent principalement :

* le chapitre 10 pour 334 000 € (FCTVA et Taxe d'aménagement).

* le chapitre 16 pour 5 962 466 € affectés au financement des opérations d'investissement par l'emprunt nécessaire au Budget Primitif.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 01 décembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, où apparaissent pour information les programmes d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal accepte par 26 voix pour et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

7 – 2014-250 - Exercice 2015 – Budget Primitif du Budget Annexe des Bâtiments Industriels et commerciaux

Le budget primitif du budget annexe "bâtiments industriels et commerciaux" pour l'exercice 2015, soumis à délibération du conseil municipal, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 2 410 463 €, dont 405 763 € pour la section de fonctionnement et 2 004 700 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 16 pour 27 800 € au titre du remboursement de l'emprunt dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment D'Herbomez.

2/ le chapitre 21 pour 110 000 € destinés à l'achat de terrain,

3/ le chapitre 23 pour 1 820 000 € correspond à la construction du bâtiment de la Chambre d'Agriculture et aux actions économiques.

4/ le chapitre 020 pour 30 000 € correspondant à des dépenses imprévues si besoin.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 1 794 028,87 € destinés au financement des travaux.

Le chapitre 021 pour 107 371,13 € correspond à un virement de la section de fonctionnement.

Le chapitre 040 pour 103 300 € correspond aux amortissements.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 179 300 € au titre notamment :

- de fournitures de petit équipement
- de petites interventions sur les bâtiments
- de primes d'assurances
- des taxes foncières.

2/ le chapitre 66 pour 7 781,87 € correspondant aux intérêts des emprunts et aux ICNE.

3/ le chapitre 022 pour 8 000 € pour dépenses imprévues si besoin.

2-2 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

Le chapitre 75 pour 388 863 € correspondant au remboursement des revenus des immeubles et au remboursement des taxes d'ordures ménagères.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8 - 2014-251 - Exercice 2015 – Budget Primitif du Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes

Ce budget du Lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 677 716 € dont 883 154 € pour la section de fonctionnement et 794 562 € pour la section d'investissement.

Il est tenu compte ici du stock de terrains aménagés susceptibles d'être vendus dans l'année.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 794 562 € correspond à la valorisation des terrains aménagés.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

En dépenses, le chapitre 011 correspond à la valorisation des terrains mis en vente pour un montant de 715 000 € et le chapitre 042 pour 141 923 € est relatif aux opérations de variation des stocks de terrains aménagés.

En recettes, le chapitre 70 correspond à la vente d'un terrain pour un montant de 88 592 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2014

Il est proposé au conseil municipal

* d'approuver le budget primitif du budget annexe du « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » pour l'exercice 2015 tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9 - 2014-252 - Exercice 2015 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal « Le Marignan »

Ce budget du Lotissement « Le Marignan » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 739 371 € tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 pour 739 371 € en opération réelle

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 pour 739 371 € en opération d'ordre.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

- chapitre 042 pour 739 371 € est relatif aux opérations de variation des terrains aménagés en opération d'ordre.

- chapitre 70 pour 739 371 € concerne la vente des terrains en opération réelle.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement communal « Le Marignan » pour l'exercice 2015 tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10 – 2014-253 - Exercice 2015 – Budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard

C'est un budget soumis à TVA, tant en dépenses qu'en recettes, avec des taux divers selon les prestations. Ce budget est présenté TTC.

Pour l'exercice 2015, ce budget s'équilibre en dépenses et recettes pour la somme de 575 259 €, dont 562 852 € pour la section de fonctionnement et 12 407 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

Les dépenses d'investissement se résument au chapitre 21 par l'achat du véhicule de service pour un montant de 5 500 € et de matériel divers pour 3 507 €. Le chapitre 23 pour des travaux inattendus 3 000 € et 400 € sont prévus en dépenses imprévues.

1-2 Les recettes d'investissement

1/ le chapitre 021 pour 9 927 € correspond à un virement de la section de fonctionnement constituant l'autofinancement.

2/ le chapitre 040 pour 2 480 € correspond aux amortissements.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 547 110 € au titre principalement :

- des contrats de prestations de services pour les spectacles
- de la communication
- du remboursement au budget Ville des emprunts et des salaires
- des impôts sur spectacles
- des frais d'hébergement et de nourriture des artistes
- du nettoyage des locaux par une entreprise
- des consommables (eau, électricité, assainissement et carburant)
- de la maintenance des appareils et des vérifications électriques

Les autres dépenses sont relatives au fonctionnement administratif des services (vêtements de travail, fournitures administratives, frais de missions, d'affranchissement, de télécommunications,...)

2/ le chapitre 012 pour 275 € au titre de la médecine du travail,

3/ le chapitre 022 pour 3 000 € de dépenses imprévues pour tout besoin non repéré à ce jour qui pourra être individualisé sur décision.

2-2 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 101 200 € au titre principalement

- des droits d'entrée
- des mises à disposition du personnel technique
- des produits de la convention avec la CCPC et des revenus annexes du bar

2/ le chapitre 74 pour 85 152 € au titre :

- des subventions de fonctionnement ainsi que du sponsoring.

3/ le chapitre 75 pour 376 500 € au titre :

- des revenus des locations de salles pour 1 500 €
- de la contribution du budget Ville pour assurer l'équilibre du budget annexe pour 375 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2015, tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11 – 2014-254 - Exercice 2015 – Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement

Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 738 020 €, dont 547 010 € pour la section d'exploitation et 191 010 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 150 000 € au titre :

- de travaux pour les postes de refoulement pour 50 000 €
- de travaux divers sur le réseau pour 100 000 €

2/ le chapitre 020 pour 5 000 € correspondant aux dépenses imprévues lequel pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

Le chapitre 16 d'un montant de 34 100 € correspondant à un besoin d'emprunt pour équilibrer ce budget en attendant la reprise des résultats de 2014.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 57 100 € au titre des charges diverses de la gestion courante et notamment :

- des fournitures d'entretien, de petit équipement et de petits travaux
- entretien et réparations
- publicités et publications
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 325 000 € destinés à couvrir la participation au SIVOM pour la station d'épuration.

3/ le chapitre 022 pour 8 000 € correspondant aux dépenses imprévues lequel pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 510 000 € correspondant au produit de la redevance d'assainissement

2/ le chapitre 75 pour 1 000 € correspondant à des produits divers de gestion courante (frais de contrôle).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015, tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12 – 2014-255 - Exercice 2015 – Budget principal du budget annexe de l'Eau

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, présenté dans le présent rapport, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 563 977 €, dont 229 000 € pour la section d'exploitation et 334 977 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 220 000 € au titre :

- d'une nouvelle tranche de branchements plomb pour un montant de 150 000 €
- le reste pour des travaux sur les canalisations et des travaux divers, soit pour 70 000 €

2/ le chapitre 020 pour 5 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 74 023 €.

2/ le chapitre 021 pour un montant de 23 000 € correspondant à un virement de la section d'exploitation constituant l'autofinancement.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 131 000 € au titre notamment :

- de travaux d'entretien et de réparations diverses
- de frais d'honoraires et frais de publicité
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 40 000 € pour autres charges de gestion courante.

3/ le chapitre 022 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

4/ le chapitre 023 destiné au virement à la section d'investissement constituant ainsi l'autofinancement pour 23 000 €.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 210 000 € correspondant au revenu de la location des antennes posées sur le château d'eau de la Grosne dont 200 000 € correspondant au produit de la vente d'eau, essentiellement à Sainte-Colombe.

2/ le chapitre 75 pour 15 500 € correspondant au remboursement de produits prévus dans le contrat d'affermage.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 01 décembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13 – 2014-256 - Adhésion au protocole d'échange standard dans sa version 2 (PES V2) et à l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives et des documents budgétaires

Sous l'impulsion du pôle national de dématérialisation de la direction générale des finances publiques (D.G.Fi.P.), une charte nationale partenariale pour la dématérialisation de la chaîne comptable et financière dans le secteur public local avait été signée le 7 décembre 2004. Les quatorze associations nationales représentatives des ordonnateurs concernés, les cinq administrations centrales de l'Etat concernées ainsi que les juridictions financières avaient alors participé à son élaboration. Sur la base de ladite charte et des principes arrêtés par celle-ci a été adoptée ensuite une convention-cadre nationale le 16 décembre 2005, abrogée et reprise par la convention-cadre unique du 18 janvier 2010. Cette dernière fixe les modalités de la dématérialisation des pièces justifiant les ordres de dépense et de recette des organismes publics locaux émis par les ordonnateurs locaux et transmis à Hélios – le progiciel comptable des administrations d'Etat permettant le paiement effectif des mandats et l'encaissement réel des recettes par le comptable -, au moyen du protocole d'échange standard, protocole qui dans ses versions n°2 et suivantes permet non seulement de dématérialiser les titres de recettes, les mandats de dépenses ainsi que les bordereaux récapitulant ces mandats et ces titres, mais aussi de transmettre les pièces dématérialisées qui justifient ces pièces comptables quel que soit leur format.

Aujourd'hui, un arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique prévoit que toute collectivité souhaitant dématérialiser tout ou partie de ses documents comptables et financiers devra obligatoirement, à partir du 1er janvier 2015, adopter la version 2 du protocole d'échange standard (P.E.S.) du progiciel de gestion Hélios de la direction générale des finances publiques (D.G.Fi.P.).

Dans ce sens, l'arrêté en question prévoit que le PES, dans ses versions 2 et suivantes, «est le seul protocole pouvant être utilisé par l'ordonnateur pour la transmission dématérialisée au comptable des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux les récapitulant à compter du 1er janvier 2015». La transmission électronique des pièces devra cependant être précédée par la conclusion d'un accord local de dématérialisation avec le comptable public et la chambre régionale des comptes ou, le cas échéant, le directeur départemental ou régional des Finances Publiques compétents.

La dernière étape consiste dans la mise en œuvre technique, qui demande une adhésion au P.E.S. V2, laquelle précise les éléments suivants :

- la version (P.E.S. V2 obligatoire), les modalités de transmission, la dématérialisation envisagée des titres de recettes et des bordereaux ; la dématérialisation envisagée des mandats et des bordereaux. Quant aux pièces justificatives, la ville va progressivement aller vers une dématérialisation de ces flux, mais ceci nécessite une mise en place progressive ;
- la signature électronique;

L'accord local de dématérialisation des pièces justificatives, qui repose sur une concordance entre le comptable public (avec l'accord de la D.G.Fi.P.), la collectivité et le Président de la Chambre régionale des comptes, précise le périmètre de cette dématérialisation pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015, le format des documents, le format de signature, les outils logiciels et les modalités de communication. Cet accord pourra toujours être revu en fonction de l'avancée des différents chantiers et des contraintes des différentes parties, selon les mêmes modalités.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au P.E.S. V2 pour le budget principal de la Ville, ses budgets annexes et le budget du C.C.A.S.

* d'autorise Monsieur le Maire à signer l'accord local de dématérialisation de la chaîne comptable, après accord avec les deux autres parties prenantes et en vue d'une application effective au 1^{er} janvier 2015.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14 – 2014-257- Exercice 2015 – Fixation des tarifs communaux

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa,

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 portant délégation de signature du Maire,

Vu la délibération n° 2013-104 du Conseil Municipal du 23 décembre 2013 fixant les tarifs communaux pour l'année 2014,

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 27 novembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer les tarifs communaux suivant le tableau ci-dessous et les annexes joints à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

SERVICES	TARIFS 2015	
	Habitants de Châtillon-sur-Seine	Extérieurs
BIBLIOTHEQUE/an		
Adultes	10,00 €	15,50 €
Scolaires -collégiens- lycéens- étudiants	3,50 €	5,50 €
Carte famille (parents et enfants)	20 €	31 €
Amende de retard	3,00 €	5,00 €
Carte "Professionnels"	3,00 €	9,00 €
Abonnement mensuel	3,50 €	3.50 €
Cautions pour emprunts	30,00 €	30,00 €
LOCATIONS DE SALLES		
<i>Centre Social</i>	28,00 €	34,00 €
<i>Salle Japiot</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle Converset</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle des Conférences</i>		
* 4 heures	12,00 €	17,00 €

SERVICES	TARIFS 2015	
* au delà de 4 heures	18,00 €	25,00 €
<i>Salle des Bénédictines</i>		
* sans cuisine	48,00 €	55,00 €
* avec cuisine	155,00 €	190,00 €
* Caution pour entretien salle sans cuisine	9,60 €	11,00 €
* Caution pour entretien salle avec cuisine	31,00 €	38,00 €
<i>Salle Luc Schreder</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Théâtre Gaston Bernard</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
LOCATION DE MATERIEL ET DIVERS		
* caution	10,00 €	100,00 €
* tables (l'unité)	1,80 €	2,35 €
* chaises (l'unité)	0,15 €	0,25 €
* bancs (l'unité)	0,55 €	0,75 €
* barrières (l'unité)	1,00 €	1,20 €
* stand non bâché	8,50 €	11,00 €
* stand bâché	12,50 €	18,50 €
* podium (loc. par jour)	185,00 €	235,00 €
* parquet salle polyvalente	185,00 €	235,00 €
* jardins familiaux (le m ²)	0,10 €	0,10 €
CHENIL (par jour)	31,00 €	47,00 €
DROITS DE PLACE du marché	Intérieur du marché	Extérieur du marché
* foire, marché, etc... ml/jour	Forfait annuel de 50 € le mètre linéaire	1 € le mètre linéaire par jour ou Forfait annuel de 25 € le mètre linéaire
AUTRES DROITS DE PLACE		
* exposition perm. véhicules ml/an		8,00 €
* étalages commerçants m ² /an		7,00 €
* terrasses des cafés fermées m ² /an		6,00 €
* terrasses des cafés plein air m ² /an		5,00 €
* fête foraine m ² /jour		0,40 €
* cirques / journée		110,00 €
* bals ou prestations artistiques ambulants / journée		110,00 €
SUPPORTS DE COPIES DE DOCUMENTS		
- Impression Noir et blanc par page de format A4		0,18 €
- Internet ou tirage informatique (imprimante)		0,30 €
- pour un cédérom		2,75 €
- copies couleur/copies de plans		Facturation au coût réel

JOURNEES CHATILLONNAISES

SERVICE	TARIF UNITAIRE
Frais d'inscription	8,00 €
LOCATION :	
CHAPITEAU parqueté (espace A) emplacement 9m ²	145,00 €
Tentes (espace B et C) emplacement 15 m ²	100,00 €
Stand de la Ville (Espace D) emplacement 9m ²	62,00 €
Stand de la Ville (espace D) emplacement 9m ² Tarif "associations " et "Savoir-Faire"	31,00 €
Droit de place (Espace E), le m ²	1,55 €
Alimentation électrique (2 prises 16 ampères)	46,00 €
1 rail de 3 spots	30,00 €

CONCESSIONS CIMETIERES

	Cercueil		Cendres	
15 ans	1,50 X 2,50	100 €	1,20 X 1,20	100 €
30 ans	1,50 X 2,50	180 €	1,20 X 1,20	180 €
50 ans simple	1,50 X 2,50	400 €	1,20 X 1,20	400 €
50 ans double	1,50 X 2,50	800 €		
Colombarium 15 ans				210 €
Colombarium 30 ans				410 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE du 01.01.2015 au 31.12.2015

Elèves de Châtillon-sur-Seine

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	74,00 €	55,00 €	37,00 €
Solfège + Piano ou guitare	90,00 €	70,00 €	50,00 €
Djembe	51,00 €	39,00 €	26,00 €
Chorale classique	15,00 €		

Elèves de l'extérieur

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	87,00 €	58,00 €
Solfège + Piano ou guitare	135,00 €	100,00 €	70,00 €
Djembe	69,00 €	52,00 €	35,00 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	15,00 €	17,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	15,00 €	17,00 €

- Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € par trimestre.
- Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève.
- Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription

TARIFS PISCINE

SERVICES	TARIFS 2015	
	CHATILLON	EXTERIEUR
PISCINE		
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 3 à 16 ans	2 €	2 €
Adultes	4 €	4 €
Visiteurs	1 €	1 €
Cartes de 10 entrées enfants	15 €	15 €
Cartes de 10 entrées adultes	30 €	30 €
Carte pass fréquentation de 12h à 14h les 10 heures	20 €	20 €
Carte semestrielle	100 €	100 €
Séance prénatale pour les futures mamans	1,50 €	1,50 €
Résidents du foyer H. Baillot et EAJ à Châtillon/Seine	1.50 €	1.50 €
Scolaires : primaires (à l'exception des CE2 – CM1 et CM2) et maternelles de Châtillon/Seine	gratuit	/
Collégiens et Lycéens (avec un minimum de 15 élèves)	1 €/élève	1 €
Élèves des autres établissements scolaires extérieurs	/	2,50 €
Communauté de Communes du Pays Chatillonnais Scolaires : Classes de CE2 – CM1 – CM2	100 € /heure	100 €/heure
séance d'aquagym et d'aquajogging	4 €	4 €
carte 10 séances d'aquagym et d'aquajogging	30 €	30 €
AQUABIKE (45mn) + entrée piscine	6 €	6 €
Cours aquabike (30 mn aquabike + 30 mn natation)	6 €	6 €

SERVICES	TARIFS 2015	
	CHATILLON	EXTERIEUR
Carte 10 aquabike	50 €	50 €
ESPACE FORME (SAUNA-HAMMAM-JACUZZI) + ENTRÉE PISCINE		
Entrée espace forme + piscine	8 €	8 €
Entrée espace forme uniquement	4 €	4 €
Carte 10 entrées espace forme uniquement	30 €	30 €
Carte de 10 entrées	70 €	70 €
Entrée entre 12h et 14h	7 €	7 €
Carte de 10 entrées entre 12h et 14h	65 €	65 €
COURS DE NATATION		
Forfait « j'apprends à nager » : obtention du brevet de 25 m	70 €	70 €
École de natation les 12 séances de 1h	50 €	50 €
Perfectionnement adulte les 12 séances de 1h	60 €	60 €
DIVERS		
Tickets bar	1 € et 2 €	
Perte de la carte Abonné	5 €	
Perte du bracelet Espace Forme	10 €	

TARIFS CINEMA

Tarification des entrées	
Catégorie	Montant
Plein tarif	6,5 €
tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, personnes sans emplois, familles nombreuses, handicapés)	4,00 €
tarif séniors (plus de 65 ans)	5,50 €
tarif scolaires, groupes	3 €
carte 10 entrées	50 €
abonnement semestriel	102 €
abonnement annuel	168 €
film 3 D	majoration de 1,5 €

CHASSE EN FORET COMMUNALE

	FORFAIT
Fourniture dispositifs de marquage (bracelets)	250.00 €

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15 – 2014-258 - Remboursement des frais de déplacements

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Châtillon-sur-Seine et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions des dépenses de transport engagées dans l'exécution des missions ci-dessous :

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (article L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre après autorisation expresse du Maire sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport comme suit :

- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel et uniquement lorsque le lieu de destination est éloigné de plus de 50 km, il sera procédé à un remboursement des frais de transport, pour la fraction des frais de déplacement correspondant à la distance parcourue par trajet au-delà de 50 km.
- En cas d'utilisation des transports en commun : remboursement intégral des frais de transport.

A cet effet le Maire devra signer un ordre de service préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement concerné ;

Il est proposé au conseil municipal :

* de définir les modalités de remboursement des frais de transport des élus comme définies ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16 – 2014-259 - Exercice 2015 – Attribution subventions aux Associations Locales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes déposées par les associations sollicitant le concours financier de la Ville,

Vu la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2014,

Considérant qu'il a été tenu compte :

- par les associations sportives du nombre d'adhérents et notamment du nombre de jeunes, de la fréquence et de la nature des compétitions, des kilomètres effectués pour les sorties,

- pour les autres associations, de la nature des projets envisagés pour 2015,

ASSOCIATIONS	Montant Subvention	Subvention Exceptionnelle	TOTAL 2015
CULTURE-JEUNES			
Etendard	1 000,00 €		1 000,00 €
Lyre	3 500,00 €	300,00 €	3 800,00 €
France Accordéon	1 000,00 €		1 000,00 €
Châtillon-Scènes	3 000,00 €	3 500,00 €	6 500,00 €
ACTE	10 000,00 €		10 000,00 €
Châtillon 2000	200,00 €		200,00 €
Association Culturelle Châtillon.	400,00 €		400,00 €
Association St Vorles	200,00 €	6 000,00 €	6 200,00 €
Chœur de Haute-Côte d'Or	500,00 €		500,00 €
Chorale des sans voix	700,00 €	500,00 €	1 200,00 €
Amis du Châtillonnais	700,00 €		700,00 €
Tape Chaudrons	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
MJC	72 000,00 €	6 166,00 €	78 166,00 €
Bibliothèque pour tous	500,00 €		500,00 €
TOTAL	94 200,00 €	16 966,00 €	111 166,00 €
ASS. SPORTIVES			
UCCF	6 228,00 €	2 925,00 €	9 153,00 €
Aéro-club Châtillon.	1 000,00 €		1 000,00 €
Archers Fontaine Duucs	2 500,00 €	65,00 €	2 565,00 €
La Châtillonnaise Basket Ball	2 804,00 €	1 200,00 €	4 004,00 €
Badminton	1 000,00 €		1 000,00 €
Boxe Pieds Poings	1 600,00 €	800,00 €	2 400,00 €
Cavaliers Châtillonnais	2 900,00 €	450,00 €	3 350,00 €
Châtillon. Cyclotouriste	500,00 €		500,00 €
Châtillon. gymnastique	6 870,00 €	17 842,00 €	24 712,00 €
Club de Tir Châtillon.	800,00 €		800,00 €
Collège F. des Duucs	350,00 €		350,00 €
Foulée Châtillonnaise	750,00 €		750,00 €
Châtillonnaise de musculation	2 500,00 €		2 500,00 €
Châtillon. Hand-Ball	4 800,00 €	270,00 €	5 070,00 €
Judo Club Châtillonnais	2 000,00 €	1 750,00 €	3 750,00 €
Karaté Club Châtillonnais	800,00 €	822,00 €	1 622,00 €

Lycée D. Nisard	500,00 €		500,00 €
Model Club Châtillonnais	400,00 €		400,00 €
OMS Châtillon	10 500,00 €		10 500,00 €
Pétanque Châtillonnaise	487,00 €		487,00 €
Châtillon Promotion Rugby	3 000,00 €	220,00 €	3 220,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000,00 €		2 000,00 €
Tennis Club Châtillonnais	4 088,00 €	1 420,00 €	5 508,00 €
Tennis de table Châtillon.	1 500,00 €		1 500,00 €
Truite Châtillonnaise	400,00 €		400,00 €
Vélo Club Châtillon.	1 700,00 €	5 000,00 €	6 700,00 €
Châtillon Volley Ball	300,00 €		300,00 €
Châtillon natation	1 873,00 €	693,00 €	2 566,00 €
ECRAC	2 700,00 €	550,00 €	3 250,00 €
Ecole St Vincent	100,00 €		100,00 €
AS LEGTA Semur-Chatillon	200,00 €		200,00 €
TOTAL	67 150,00 €	34 007,00 €	101 157,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS			
Protection civile ADPC	600,00 €		600,00 €
Alcool Assistance	300,00 €		300,00 €
Distraction des Malades	400,00 €		400,00 €
Donneurs de sang	230,00 €		230,00 €
Amicale du Personnel Communal	6 000,00 €		6 000,00 €
Mission Locale	6 700,00 €		6 700,00 €
Comité d'amitié et d'échanges européens	1 500,00 €		1 500,00 €
Les Vitrines du Pays Châtillonnais	5 000,00 €		5 000,00 €
La Prévention Routière	250,00 €		250,00 €
Châtillon Initiatives	34 000,00 €		34 000,00 €
TOTAL	54 980,00 €		54 980,00 €
TOTAL GENERAL	216 330,00 €	50 973,00 €	267 303,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions de fonctionnement versées aux associations au titre de l'exercice 2015.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, et notamment les conventions d'objectifs avec les associations Chatillon-Initiative, Acte, MJC, Châtillonnaise Gymnastique, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2015.

DECISION : Le conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme GEOFFROY, M. DIEU, Mme BAUER, M. PAQUOT), les propositions ci-dessus.

17 – 2014-260 - Exercice 2015 – Attribution subvention à la Mission Locale des Marches de Bourgogne

La Ville soutient depuis de nombreuses années la Mission Locale dont la vocation est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans du Pays Châtillonnais vers l'emploi, soit directement, soit par l'intermédiaire de formation.

La Mission locale a vocation à œuvrer sur l'ensemble du bassin d'emploi. Pour information, sur 208 jeunes accueillis à Châtillon, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2014, la répartition par âge, sexe et niveau de formation est la suivante :

AGES	FEMMES	HOMMES
16 /17	14	26
18/21	67	46
22 et plus	29	26
NIVEAUX DE FORMATION		
VI et V bis (non qualifiés)	16	27
V (CAP, BEP niveau CAP BEP)	39	52
IV (BAC et niveau BAC)	45	26
III, II,I (diplômés enseignement supérieur)	10	3

Nombre de jeunes en contact avec la Mission locale de Châtillon sur la même période : 794

La Mission Locale a présenté dans son projet, les orientations 2015 :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Poursuite de la mise en œuvre du dispositif emploi d'avenir
- activité de conseil en VAE et de conseil en évolution professionnelle

Au vu de la demande de la Mission Locale ainsi formulée et de l'intérêt de cette structure pour les jeunes de la ville,

Considérant qu'il est important de soutenir l'accès à l'emploi des jeunes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de reconduire l'aide à cette structure à hauteur de 6 700 € pour faciliter l'accueil et le suivi des jeunes dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle et sociale.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2015.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18 – 2014-261 - Exercice 2015 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « la Prévention Routière »

Dans le cadre de son action auprès des enfants scolarisés dans le 1^{er} degré pour faire baisser la fréquence et la gravité des accidents de la route, l'association « la Prévention Routière » intervient au sein des écoles de Châtillon-sur-Seine.

La Ville souhaite soutenir cette action au vu de la demande formulée et de son intérêt pour les jeunes enfants de la ville,

Considérant qu'il est important de contribuer à la sécurité routière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de reconduire l'aide à cette structure à hauteur de 250 € pour sensibiliser au plus tôt dans leur vie d'usager de la route les élèves de classe primaire de cours moyen.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2015.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19 – 2014-262 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation du sol de la salle polyvalente de l'école Élémentaire Cailletet

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or en date du 17 septembre 2014,

Considérant le besoin de travaux de réhabilitation à effectuer à l'Ecole Élémentaire Cailletet à savoir le remplacement des sols de la salle polyvalente pour lesquels de la colle à base d'amiante avait été utilisée,

Vu l'estimation faite pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que ce projet entre dans la catégorie « réhabilitation de tous locaux scolaires et périscolaires » et peut ainsi prétendre à une subvention comprise entre 35 et 50 % du montant total hors taxe des travaux,

Au vu de ces éléments, il convient donc de solliciter une subvention au titre de la DETR des communes pour l'année 2015 selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Montant de l'opération		Plan de financement		
	H.T.	T.T.C.	subvention DETR sollicitée		Autofinancement évalué
			%	Montant évalué	
Ecole Élémentaire Cailletet					
Remplacement du sol de la salle polyvalente	38 885,11 €	46 662,13 €	50 %	19 442,55 €	19 442,56 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le principe de l'opération de réhabilitation à effectuer à l'Ecole Élémentaire Cailletet à savoir le remplacement du sol de la salle polyvalente pour lequel de la colle à base d'amiante avait été utilisée.

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR pour la réalisation de travaux de réhabilitation détaillés ci-dessus à l'école Élémentaire Cailletet.

* de préciser que, pour ce dossier, seule une subvention au titre de la DETR 2015 a été sollicitée.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20 – 2014-263 - Demande de subvention au Conseil Général pour la réalisation d'un terrain de sports en synthétique

La Ville de Châtillon-sur-Seine a programmé en 2015 la réalisation d'un terrain de sport synthétique sur les installations sportives rue Fontaine des Ducs.

Une aide au titre du dispositif « travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air » peut être accordée par le Conseil Général à hauteur de 35 % du montant HT des travaux plafonné à 61 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'opération :	868 000 € HT
- Subvention du Conseil Général :	21 350 €
- Subvention du Conseil Régional :	104 400 €
- subvention du CNDS :	115 000 €
- subvention de la Fédération Française de Football :	70 000 €
- Autofinancement :	557 250 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 35 % du montant HT plafonné des travaux selon le plan de financement tel que défini ci-dessus.

* d'imputer cette recette à l'article 1323 « Subvention d'équipement » et les dépenses occasionnées par ces travaux en section d'investissement du budget principal de la Ville.

*à ce que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce même projet.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21 – 2014-264 - Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique

Afin de maintenir la qualité du service rendu, l'Ecole Municipale de Musique a besoin de renouveler son parc d'instruments utilisés couramment pour l'enseignement.

Ces besoins sont estimés à 10 438,00 € TTC.

Le Conseil Régional soutient cette initiative dans le cadre de sa politique culturelle via le programme d'acquisition d'instruments de musique, de matériels et restauration d'orgues dans le cadre des formations musicales.

Conformément à ce programme, il est possible de solliciter le Région à hauteur de 40%.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût de l'opération :	10 438,00 € TTC soit	8 698,33 € HT
- Subvention du Conseil Régional :		3 479,33 € HT
- Autofinancement :		5 219,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter la Région pour une subvention de 3 479,33 € pour l'acquisition d'instruments de musique neufs utilisés couramment pour l'enseignement de l'Ecole Municipale de Musique ;

* d'imputer cette recette à l'article 1322 « *Subvention d'équipement* » du budget principal de la Ville pour l'année 2014 après obtention de la subvention;

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22 – 2014-265 - Demande de subventions pour la Fête du Crémant et les Journées Châtillonnaises

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2015, deux grandes manifestations : les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant.

Vu la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes, de la Région et du Département ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23 – 2014-266 - Participation financière de la commune à la Classe de découverte et d'environnement de l'Ecole Élémentaire Carco

L'Ecole élémentaire Carco a le projet d'organiser une classe transplantée d'une durée de 5 jours pour la classe de CLIS en février prochain dans le Jura.

Le prix du séjour est fixé à 310 € par élève.

5 élèves résidant à Châtillon sont concernés par ce voyage pour lesquels la participation financière de la Ville est sollicitée.

Il vous est donc proposé d'accepter le principe d'une aide financière de 46,50 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine, soit 15 % du coût par enfant, pour un total de 232,50 €. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de participer à ce séjour en apportant une aide maximale de 232,50 € à l'Ecole Élémentaire Carco par le biais de la coopérative scolaire.
- * d'imputer cette dépense à l'article 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » du budget principal de la Ville 2015.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24 – 2014-267 - Régularisation de cession de la cave Lot n° 23 dans la copropriété sise 14 et 16 rue du Bourg-à-Mont

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Considérant la demande de Maître Laurent MAGNIN, par courrier du 24 novembre 2014, de régularisation de la propriété de la cave LOT n° 23 dans la copropriété sise 14 et 16 rue du Bourg-à-Mont.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Maître MAGNIN chargé de la vente de biens dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 14 et 16 rue du Bourg-à-Mont pour le compte de Monsieur Eric SELLES.

Dans ces biens figure la cave répertoriée sous l'appellation LOT n° 2. Maître MAGNIN s'est rendu compte que cette même cave LOT n° 2 avait été vendue par la Commune à deux personnes distinctes. Une vente a en effet

été effectuée par la Commune en faveur de Madame LARGY, par acte notarié du 21.07.1983, ladite Madame Andrée LARGY ayant elle-même recédé cette cave à Monsieur SELLES par acte notarié du 21.10.1995, alors que ladite cave LOT n° 2 avait précédemment été cédée par la Commune à Madame Hélène WILLEMOT, par acte notarié du 17 mai 1974.

Après vérification de toutes les caves de cette copropriété, il a été constaté que la cave LOT n° 23 demeurait propriété de la Commune alors qu'en réalité toutes les caves avaient été cédées avec les appartements leur correspondant.

Une erreur de numérotation a donc été réalisée lors de la rédaction de l'acte de vente en faveur de Madame LARGY, à qui la Commune aurait dû céder la cave Lot n° 23 et non Lot n° 2 comme indiqué dans l'acte. Il convient de permettre au notaire de rectifier cette erreur matérielle manifeste, en autorisant la régularisation de la cession du lot n° 23 moyennant 5 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la régularisation de la cession de la cave Lot n° 23, sise dans la copropriété n° 14 et 16 rue du Bourg-à-Mont, pour un montant de 5 euros, qui aurait dû appartenir officiellement lors de la vente initiale à Mme LARGY, et d'autoriser le notaire à faire le nécessaire afin de régulariser cette situation et notamment la vente précitée au profit du dernier acquéreur de cet ensemble immobilier à savoir Mme Catherine Stéphanie RODRIGUES, acquéreur auprès de Monsieur SELLES.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25 – 2014-268 - Désignation des représentants de la commune au GIP du Parc National

Vu la délibération n° 2010-078 du conseil municipal du 24 juin 2010 relative à l'adhésion du conseil municipal à la convention constitutive du GIP de préfiguration du Parc National entre Champagne et Bourgogne,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal du 30 mars 2014 suite au scrutin du 23 mars 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

* de désigner les membres titulaire et suppléant de ce groupement d'intérêt public comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hubert BRIGAND, Maire	François GAILLARD, Adjoint au Maire

DECISION : Le conseil municipal accepte par 26 voix pour et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

26 – 2014-269 - GIP de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne : consultation institutionnelle locale en vue d’aboutir à la prise en considération du projet

Vu le Code de l’Environnement, notamment son article R. 331-2 et R.331-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°AG-2014-8 du Groupement d’Intérêt Public relative à la consultation institutionnelle locale pour la prise en considération du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne,

Vu la décision n° 2014-01 du 18 septembre 2014 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de prise en considération du projet de parc national parue le 22 septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne,

Vu la décision n° 2014-01 du 18 septembre 2014 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de prise en considération du projet de parc national parue le 23 septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d’Or,

Vu la saisine pour avis en date du 10 octobre 2014 sur le dossier,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter, pour avis, le dossier de prise en considération du projet de Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne.

Ce projet s’inscrit dans le contexte national du Grenelle de l’environnement dans le cadre duquel le Gouvernement s’est engagé à lancer une stratégie de création d’aires protégées portant sous dix ans à 2% la surface du territoire terrestre métropolitain d’espaces fortement protégés.

Il s’agit ainsi pour les parcs nationaux de compléter le réseau actuel par 3 nouveaux parcs parmi lesquels figure un parc national forestier de plaine avec comme site pressenti celui des forêts de Champagne et Bourgogne.

Les Parcs Nationaux, espaces protégés soumis à une réglementation spécifique (articles L. 331 et R. 331 du Code de l’Environnement) qui assurent la sauvegarde de leur patrimoine naturel et culturel reconnu comme exceptionnel se composent de 2 types d’espaces distincts :

- Le cœur, classé en espace protégé (zone sur laquelle s’applique la réglementation adaptée prévue par le Décret de création du Parc),

- l’aire d’adhésion, à la périphérie du cœur constituée des communes qui adhèrent volontairement à la charte du Parc et signifient ainsi leur volonté de contribuer à l’objectif de protection du cœur.

Le dossier reçu est composé d’une synthèse et de quatre rapports consultables en Mairie.

La gouvernance du parc telle qu’elle est présentée est locale avec une majorité d’acteurs et d’élus locaux au sein du Conseil d’Administration représentant. Le périmètre du GIP est formé par les communes adhérentes, ce qui correspond à environ 60 communes en Côte d’Or et plus de 50 en Haute-Marne, et 8 communes non adhérentes. Les 220 000 ha peuplés par 25 000 habitants concernés sont recouverts à plus de 50 % par la forêt. Ce périmètre présenté dans le dossier de prise en considération n’est pas celui du futur parc national dont les limites se définiront au fur et à mesure de l’avancée du projet et ne seront définitives qu’après délibération sur le projet de charte par chacune des communes concernées par l’aire d’adhésion.

La Consultation s’étendant sur deux mois, le Conseil Municipal a jusqu’au 9 décembre 2014 pour se prononcer à savoir donner un avis sur le dossier de prise en considération qui vise globalement à identifier les éléments qui constituent la richesse patrimoniale (naturelle, culturelle et paysagère) de ce territoire au regard des autres Parcs Nationaux français pour valider le périmètre de prise en considération composé de la zone

d'étude de cœur, de l'aire optimale d'adhésion (communes qui ont vocation à composer le Parc National) et de la réserve intégrale située en Haute-Marne.

Cette étape intermédiaire doit permettre localement l'expression de tous les acteurs du territoire et de leurs attentes vis-à-vis du projet de Parc National afin de permettre à l'échelle nationale d'apprécier l'intérêt spécial de ce territoire, choisi en juillet 2009 par l'État comme espace de préfiguration pour créer le 11^{ème} Parc National dédié à la forêt feuillue.

Ce n'est que sur proposition de l'assemblée Générale du GIP et transmission par le Préfet coordonnateur au Ministre chargé de l'écologie du dossier de prise en considération accompagné des avis requis que le Ministre pourra après avis du Conseil National de la Protection de la Nature et du Comité Interministériel pour les Parcs Nationaux transmettre à son tour ce dossier au Premier Ministre qui décidera ou non s'il convient de prendre en considération le projet de création du Parc, l'arrêté de prise en considération du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne étant attendu pour juillet 2015.

DECISION : Le conseil municipal émet les avis suivants :

- 3 avis favorables

- 21 avis favorables avec les réserves suivantes :

- . Que la surface de la zone de cœur soit revue à la baisse
- . Que la forêt communale avec son aire de loisirs soit retirée de la zone de cœur
- . Que les surfaces agricoles céréalières soient toutes retirées de la zone de cœur
- . Que les contraintes futures pour les acteurs du monde agricole et forestier soient clairement énoncées
- . Que le parc national permette de poursuivre une exploitation forestière dans l'intérêt des acteurs économiques de cette filière
- . Que la gouvernance du GIP soit revue pour garantir une meilleure représentation des forces économiques et des élus locaux
- . Que les activités cynégétiques soient assurées de pérennité.

- 5 avis défavorables

27 – 2014-270 - Modification des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Lycée Désiré Nisard

Vu la délibération n° 2014-048 du conseil municipal du 17 avril 2014 désignant les délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée Désiré Nisard,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 pris pour application de l'article L 421-2 du Code de l'Education,

Il est proposé au conseil municipal :

* de désigner Monsieur François GAILLARD en qualité de titulaire et Madame Géraldine PERRAUDIN en qualité de suppléant, pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Lycée Désiré Nisard.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28 – 2014-271 - Modification des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Fontaine des Ducs

Vu la délibération n° 2014-048 du conseil municipal du 17 avril 2014 désignant les délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Fontaine des Ducs,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 pris pour application de l'article L 421-2 du Code de l'Education,

Il est proposé au conseil municipal :

* de désigner Monsieur Joël MAYER en qualité de titulaire et Madame Louise BAUER en qualité de suppléant, pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Fontaine des Ducs.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29 – 2014-272 - Modification des délégués du conseil municipal dans les instances du Syndicat Intercommunal du Lac de Marcenay-Larrey

Vu la délibération n° 2014-058 du conseil municipal du 17 avril 2014 désignant les délégués du conseil municipal dans les instances du Syndicat Intercommunal du Lac de Marcenay-Larrey,

Vu la législation en vigueur,

Considérant qu'il convient de supprimer les suppléants,

Il est proposé au conseil municipal :

* de conserver les membres titulaires élus par la délibération du conseil municipal n° 2014-058 du 17 avril 2014, à savoir :

- M. Hubert BRIGAND

- M. René PAQUOT

* de supprimer les suppléants élus par délibération n° 2014-058 en date du 17 avril 2014.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30 – 2014-273 - Adhésion de la commune à l'association des Maires Ruraux de la Côte d'Or

L'association des Maires Ruraux de la Côte d'Or défend les intérêts des communes situées en zones rurales comme la nôtre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt de cette adhésion pour la Ville de Châtillon sur Seine,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de la Côte d'Or.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune le bulletin d'adhésion à cette association ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières afférant à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

31 – 2014-274 - Adhésion de la commune de Beaulieu au SICEC

Vu la demande d'adhésion de la commune de Beaulieu au Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC).

Considérant que les communes du SICEC ont trois mois pour se prononcer,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'accepter l'extension du périmètre du SICEC à la commune de BEAULIEU à partir du 1^{er} janvier 2015.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

32 – 2014-275 - Adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de Côte d'Or garantissant les risques statutaires

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a, par courrier du 20 mai 2014 informé la commune de Châtillon-sur-Seine du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'accepter la proposition de contrat CNP, assureur, et Gras Savoye, Gestionnaire du contrat et des prestations :

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation sont :

- une franchise de 10 jours pour arrêt maladie ordinaire : 6,50%

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les charges patronales, les indemnités et accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

33 – Questions diverses

La séance du conseil municipal du 9 décembre 2014 au cours de laquelle 30 délibérations ont été prises du n° 2014-246 au n°2014-275 a été levée à 19 h 30

Hubert BRIGAND, Roland LEMAIRE, Martine AUBIGNAT, François GAILLARD, Valérie DEFOSSE,

Christian CARNET, Colette ROUSSEL, Yves LEJOUR, Séverine MARTIN, Jérôme VEZIN,

Stéphane BRULEY, Françoise GEOFFROY, Laurence POCHEVEUX, Fabienne OLLIN, José DIEU,

Géraldine PERRAUDIN, René PAQUOT, Christine CHAUMONNOT, Joël MAYER,

Françoise FLACELIERE, Vincent MALNOURY, Louise BAUER, Fabrice PEUSSOT,

Pierrette NOIROT, Jean-Robert BAZOT, Marie-Josèphe WASIK, Paul BROSSAULT,

Jean-Paul CONTANT, Marie-France FAUQUETTE,